

matériels. Que notre langue demeure collée à notre palais, si en toute occasion, Nous n'élevons pas hardiment la voix, pour faire écho à toutes les classes de la société, dans un danger qui est commun à tous. D'ailleurs, nous avons pour nous diriger le bel exemple de notre Métropolitain, qui vient d'adresser à son peuple une Lettre, qui ne respire qu'unction et charité pastorale, pour l'avertir que l'ivrognerie a reparu, et qu'elle le menace encore des plus grands maux.

Voici donc, N. T. C. T., ce que Nous avons intention de faire, avec la grâce de Dieu, à l'appui des mesures déjà prises, pour maintenir et propager l'admirable société de Tempérance. Nous voulons tout simplement l'enroler sous la glorieuse bannière de la Croix. Un furieux orage nous a dispersés : nous allons nous reconnaître à la vue de ce signe de vie. Le combat que nous a livré l'ennemi a été mortel pour un grand nombre d'entre nous. Nous allons nous rallier sous cet étendard de salut. Plusieurs de nos frères ont fait un triste naufrage, dans la furieuse tempête, qui vient de nous assaillir. La croix, comme une Arche assurée, va les recueillir et les sauver. L'arbre de la Tempérance commence à sécher et à dépérir ; nous allons le greffer à l'arbre de la croix, qui lui communiquera désormais sa sève et sa vie.

Dans cette vue, Nous invitons chaque famille de ce diocèse à prendre la *Croix de Tempérance*, à l'exemple de l'Archidiocèse de Québec, dans lequel la plupart des Paroisses se sont déjà rangées sous ce glorieux étendard. Voici les règles à suivre pour cet enrolement. Cette Croix est bénite par l'Eglise et donnée au chef de la famille, ou à celui qui le représente. Elle est portée avec respect à la maison et baisée avec amour par ceux de la famille, qui veulent garder la tempérance. Elle est ensuite placée dans l'appartement le plus honorable, là où la famille a coutume de faire la prière en commun ou en particulier ; désormais ce sera devant cette *Croix de famille* que l'on priera chaque jour, pour le succès de la Tempérance, disant à cette intention, sans jamais y manquer, cinq *Pater* et cinq *Ave*, à l'honneur des cinq Plaies de Notre Seigneur. Tous ceux qui appartiennent à la Société ont part aux bénédictions qu'attirent tant de prières et de sacrifices. Ils gagnent, outre cela, 300 jours d'indulgence chaque fois qu'ils prient ainsi pour l'œuvre de la Tempérance. Ils seraient privés de ces précieux avantages, chacun des jours où ils manqueraient à leur promesse. Que s'ils venaient à tomber dans des excès scandaleux, la Croix leur semit ôtée, à moins que leur repentir ne fit juger qu'il n'y aurait plus de rechute à craindre. A la mort de chaque chef de famille, sa croix est déposée sur son cercueil, et elle le suit au Cimetière. Là, et lorsqu'il est sur le point de descendre dans la tombe, elle est remise à celui qui doit lui succéder comme Chef de la famille ; et elle est par lui reportée à la même place, dans la maison du défunt. On fera pour celui-ci les mêmes cérémonies, qui se renouvelleront ainsi d'âge en âge, pour assurer à la famille cet héritage précieux. Tous les mois, il se dit, dans chaque Paroisse, une Messe basse, pour les Confrères vivants et trépassés. On recommande ceux-ci nommément, quand on est informé de leur décès. Chaque année, il se célèbre une Messe solennelle, pour toute la Société, le jour de la St. Jean-Baptiste, dans toutes les Paroisses, où l'on s'engage à célébrer cette joyeuse fête de notre glorieux Patron, sans boisson ni liqueurs enivrantes. Quatre fois par année, on gagne une Indulgence plénière, en se con-